



## Acte notariéd'incessibilité

Par **HYPAFIX**, le **08/04/2008** à **16:01**

J'exerce une profession libérale depuis 2003 et possède un fonds de commerce. Afin d'empêcher d'éventuels créanciers de saisir ma maison j'ai lu qu'on pouvait par l'intermédiaire d'un notaire procéder à la rédaction d'un acte d'incessibilité, et ce pour éviter que ma maison soit saisie. Qu'en est il? Comment cela fonctionne t'il?

Merci de vos réponse